

Blois, Juillet 2022

Objet : Mise en place de la nouvelle billettique Lignes Régulières REMI 41

Madame, Monsieur,

La Région Centre Val de Loire a mis en place une nouvelle billettique sans contact sur le réseau des Lignes Régulières REMI 41 depuis juillet 2022.

Merci de remplir les documents ci-joint accompagnés de votre règlement de 2€ (espèces ou chèque à l'ordre de Transdev Loir et Cher) afin que nous puissions vous envoyer le nouveau support qui vous permettra par la suite, de charger votre titre à bord du véhicule auprès du conducteur ou dans l'un des points de vente suivant :

Blois : Agence Azalys, 3 Rue du commerce, 41000

Contres : Maison de la presse Simeon, 36 Rue PH Mauger, 41700

Droué : Tabac Et Cetera, 14 Rue Saint-Nicolas, 41270

Lamotte-Beuvron : Maison de la Presse, 21 avenue de l'Hôtel de ville, 41600

Montoire-Sur-Le-Loir : Tabac-Pressé, 16 Rue Saint-Denis, 41800

Montrichard : Maison de la Presse, 62 Rue Nationale, 41400

Romorantin : Mobilité 41, 3 Bis Rue des Pruniers, 41200

Saint Aignan : Maison du Tourisme, 60 Rue Constant Ragot, 41110

Vendôme : Tabac Le Chiquito, 9 Place de la République ,41100

Pour les usagers occasionnels, le ticket unité à 3€ est toujours en vente à bord du véhicule en format papier.

La carte papier 10 voyages est acceptée par les conducteurs jusqu'au 31/12/2022. Au-delà de cette date, la carte ne sera plus utilisable.

Sans carte JV Malin aucun abonnement ne pourra être délivré à bord des véhicules.

Les documents sont à nous faire parvenir à l'adresse suivante :

Transdev Loir et Cher

9 Rue Alexandre Vezin

41000 Blois

Pour toute question, veuillez contacter le numéro suivant :

0 806 70 33 33 Service gratuit
+ prix appel

DU LUNDI AU SAMEDI DE 8 H À 20 H

Partie à remplir par le client (en lettres capitales)Mme M. Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Adresse

N° :

Rue/avenue/boulevard :

Code postal :

Commune :

Téléphone portable :

Email :

N° d'abonnement actuel (si vous possédez un abonnement) :

Abonnement actuel délivré pour la période (date du coupon en cours) :

N° de carte jvmalin (si carte jvmalin déjà utilisée) :

Oui j'accepte :

- la conservation numérique de ma photo (utile pour reconstituer la carte en cas de perte/vol)
- la réception des informations de la part de Rémi par courrier, courriel et/ou par téléphone
- la réception des offres commerciales par courriel et/ou par téléphone des partenaires de Rémi opérateurs adhérents de jvmalin

Les informations figurant sur ce formulaire peuvent être transmises aux autres opérateurs adhérents de jvmalin selon les modalités mentionnées dans les CGVU de la carte jvmalin délivrée par Rémi.



Partie à remplir par Rémi

Lieu de confection :

Lieu de retrait :

Motif : 1^{ère} demande Perdue Volée Détériorée Défectueuse Périmée Résiliation clientType de carte : Nominative Déclarative

N° nouvelle carte :

Date de fin de validité :

N° ancienne carte :

Emetteur :

Profil tarifaire :

Dépôt de la demande (Partie à remplir par le client)

Je soussigné certifie l'exactitude des informations ci-dessus. Je déclare avoir pris connaissance des Conditions Générales d'Utilisation figurant en page 4 (contrat carte jvmalin).

Signature du client (précédée de la mention « lu et approuvé ») :

Nom, prénom et signature des parents ou administrateurs légaux pour les mineurs (précédée de la mention « lu et approuvé ») :

Retrait de la carte (si retrait au dépôt partie à remplir par le client)

Je soussigné déclare avoir pris possession de ma carte jvmalin

Le à

Signature du client (précédée de la mention « lu et approuvé ») :

Conditions générales de souscription et d'utilisation de la carte jvmalin

Article I - Objet

Les présentes conditions générales définissent sur la base des principes décrits ci-après, les règles à respecter par les parties dans le cadre de l'utilisation d'une carte électronique, désignée sous l'appellation « Carte jvmalin », comme support de titres de transports collectifs en région Centre-Val de Loire.

La carte jvmalin est utilisable sur les réseaux des transporteurs partenaires, ci-après désignés « partenaires jvmalin ».

La liste actualisée de l'ensemble des partenaires jvmalin, des points de vente, des tarifs disponibles ainsi que l'intégralité des conditions d'utilisation sont consultables dans les agences, guichets et site Internet des réseaux partenaires jvmalin et sur le site Internet jvmalin (www.jvmalin.fr).

Les partenaires JVMalin se réservent le droit de modifier à tout moment les présentes conditions générales de vente qui s'appliqueront dans un délai de 15 jours à compter de leur publication sur le site Internet JVMalin.

Article II - Principes généraux

Les partenaires jvmalin émettent des cartes jvmalin qui sont acceptées sur le périmètre géographique et tarifaire décrit sur le site Internet jvmalin.

Les cartes jvmalin sont rechargeables. Elles hébergent sur un support unique les éventuels droits tarifaires de leurs titulaires ; des titres de transport monomodaux propres à chaque réseau partenaire ainsi que des titres intermodaux ou multimodaux communs aux différents réseaux.

Article III - La carte jvmalin

La carte jvmalin comporte :

- une face commune à tous les partenaires jvmalin portant le logo jvmalin, traduisant ainsi son interopérabilité,
- une face avec notamment les informations nominatives pour le cas des cartes personnalisées : nom, prénom et photographie récente du titulaire de la carte.

La carte jvmalin se décline en trois formules :

- **nominative** : elle est strictement personnelle et est graphiquement personnalisée. Elle est associée à un fichier contenant les données du client et permet tout type de service-après-vente ;
- **déclarative** : elle est strictement personnelle et est graphiquement personnalisée. Le titulaire de la carte n'est pas inscrit dans un fichier client. Le service après-vente est possible sous certaines conditions ;
- **anonyme** : elle est cessible et aucun justificatif n'est demandé lors de la délivrance de cette carte. Les données du client ne sont pas enregistrées dans un fichier. Le service après-vente est possible sous certaines conditions. Il est donné la possibilité au client de ne pas faire l'objet d'un enregistrement dans un fichier au moyen des supports **déclaratifs** et **anonymes**.

Article IV - Le titulaire de la carte jvmalin

La carte jvmalin, objet des présentes conditions générales, est strictement personnelle (à l'exception de la carte anonyme) et son titulaire ne peut être qu'une personne physique ou morale.

Article V - Souscription

L'achat d'une carte jvmalin est subordonné à la fourniture des renseignements demandés et à la perception du montant pour sa création. Le client doit fournir pour les cartes personnalisées :

- un formulaire de demande de carte jvmalin dûment rempli et signé. Pour les mineurs non émancipés, la demande de carte doit être signée par le ou les parents ou administrateurs légaux,
- une pièce d'identité officielle du titulaire et du signataire,
- une photo d'identité couleur récente du titulaire (avec inscription des nom et prénom au verso), répondant aux conditions des documents officiels d'identité. Une photographie numérique pourra être directement établie dans certains points de création des cartes jvmalin équipés (voir sur les sites internet des partenaires jvmalin ou sur le site internet JV malin).
- un certificat d'émancipation pour les mineurs émancipés, pour toute carte nominative et déclarative
- les pièces justificatives utiles pour les éventuels droits à disposer de titres spécifiques. (Voir sur les sites partenaires jvmalin ou sur le site internet JV malin).

Article VI - Délivrance de la carte jvmalin

Les modalités de délivrance de la carte jvmalin par les différents partenaires jvmalin ainsi que les tarifs des opérations sont définis par chaque réseau partenaire jvmalin.

Article VII - Conditions de détention de la carte jvmalin

La carte jvmalin reste la propriété du partenaire jvmalin qui l'a émise. Celui-ci se réserve le droit de retirer ou de changer la carte, quel que soit le motif.

Le titulaire de la carte jvmalin est responsable de son utilisation et de sa conservation. Il est propriétaire des droits et titres acquis. Tout usage abusif et frauduleux de la carte imputable à son

titulaire entraîne sa responsabilité et l'application à son encontre des sanctions prévues par la loi, sans préjudice de l'application des dispositions de l'article XV.

La carte dispose d'une antenne et d'une puce dont le bon fonctionnement dépend de quelques précautions d'utilisation de base que le titulaire s'engage à respecter. Il doit notamment ne pas soumettre sa carte à des torsions, plisages, découpages, à des hautes ou basses températures, à des effets électroniques ou électromagnétiques, à un niveau d'humidité élevé et à n'importe quel autre traitement manifestement inapproprié à son bon fonctionnement.

Article VIII - Chargement et rechargement des droits et titres de transport sur la carte

Les modalités de chargement et rechargement des droits et titres de transport sur la carte sont reprises sur le site Internet jvmalin et ceux des réseaux partenaires.

Le titulaire pourra être informé de tout ou partie du contenu de sa carte, soit directement lors de l'achat de ses titres, soit par l'intermédiaire des agents des réseaux concernés.

La tarification des titres de transport proposés au chargement sur la carte jvmalin est définie par chaque réseau partenaire. Les réseaux partenaires peuvent restreindre la liste des titres que le client peut charger ou recharger dans sa carte jvmalin, selon le type de carte utilisé (nominative, déclarative ou anonyme).

Article IX - Conditions d'utilisation sur les réseaux partenaires jvmalin

Pour être en règle, la validation sur des bornes spécifiques est à effectuer pour chaque voyage, selon les modalités définies par chacun des réseaux partenaires.

Conformément à la réglementation en vigueur, les voyageurs doivent être munis d'un titre de transport en cours de validité sur le réseau emprunté (carte jvmalin chargée au minimum avec un titre de transport). La carte vide, seule, non chargée d'un titre ou d'un forfait n'est pas un titre de transport.

Sur les réseaux concernés, l'utilisation des titres de transports hébergés sur la carte jvmalin est soumise aux conditions de droits et d'obligations définies par le réseau. En cas d'oubli de la carte jvmalin ou de non validation, le client est considéré en situation irrégulière et voit sa situation régularisée selon les modalités en vigueur.

En cas de doute sur l'identité du porteur d'une carte personnalisée jvmalin, il peut être demandé un justificatif d'identité. Si la carte jvmalin ne correspond pas à l'identité du porteur, elle lui sera retirée immédiatement et il pourrait être procédé à la résiliation du contrat dans les conditions de l'article XV.

Article X - Remplacement d'une carte jvmalin

La perte, le vol, la détérioration ou tout dysfonctionnement d'une carte jvmalin doit être signalé par son titulaire dès survenance des faits.

Le remplacement d'une carte perdue, volée, détériorée ou pour convenance personnelle est soumis à des tarifs consultables dans les agences et guichets identifiés jvmalin, sur le site Internet jvmalin et sur les sites internet des partenaires jvmalin. Il peut être demandé auprès de l'un des partenaires émetteurs jvmalin. Le montant pour le remplacement de la carte jvmalin est perçu au moment du dépôt du formulaire de demande de carte jvmalin.

En l'absence de carte jvmalin, il appartient au client de se munir d'un titre de transport traditionnel payant qui pourra, selon le cas et sous certaines conditions, lui être remboursé dès réception de sa nouvelle carte jvmalin.

Article XI - Remboursement

Une carte jvmalin n'est pas remboursable. Les modalités de remboursement des titres de transport chargés sur une carte jvmalin sont propres à chaque partenaire jvmalin.

Article XII - Informatique et libertés

Les informations recueillies lors de la création et l'utilisation de la carte font l'objet d'un traitement informatique automatisé, dont les finalités sont la gestion des titres de transport, la réalisation de statistiques et la gestion de la fraude et dont le responsable de traitement est l'autorité organisatrice de transport ou le délégataire de service public en charge de l'exploitation du réseau de transports publics. Elles sont destinées aux réseaux partenaires jvmalin.

Les données concernant les déplacements sont anonymes. Elles permettent d'effectuer des analyses statistiques de l'offre et d'établir des indicateurs de suivi. Elles sont destinées aux réseaux partenaires jvmalin.

Les données clients sont conservées en conformité avec les dispositions réglementaires stipulées par la CNIL.

Les informations mentionnées comme telles dans le formulaire de souscription sont obligatoires. En l'absence de renseignement des informations obligatoires, la demande de carte jvmalin ne pourra être traitée. Les personnes concernées disposent à leur inscription d'un droit d'opposition à la transmission de leurs données à des partenaires commerciaux extérieurs aux partenaires jvmalin et d'un droit d'opposition à la conservation numérique de la photographie. Ces droits peuvent être exercés au travers du formulaire de demande de carte jvmalin et à tout moment auprès des réseaux partenaires

Les réseaux partenaires jvmalin pourront adresser leurs informations ou leurs offres commerciales pour des services analogues à leurs clients par courrier, par téléphone (y compris par SMS ou MMS) ou par mail, si ceux-ci ne s'y sont pas opposés, au moment de la demande de carte ou ultérieurement. Les personnes contactées à des fins de prospection par les partenaires jvmalin peuvent s'opposer à toute autre prospection ultérieure.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée ainsi qu'au Règlement Général sur la Protection des Données personnelles, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de portabilité et de limitation des traitements vous concernant que vous pouvez exercer par courrier ou par courrier en vous adressant auprès du délégué à la protection des données : contact.rgpd@centrevallde Loire.fr ou 9 rue Saint-Pierre Lentin CS 94117, 45041 Orléans Cedex 1.

Article XIII - Réclamations

Le titulaire d'une carte jvmalin émise par un partenaire jvmalin peut formuler toute réclamation concernant les présentes conditions d'utilisation de la carte, en écrivant au réseau partenaire ayant délivré la carte.

Le titulaire d'un carte jvmalin est informé de la possibilité de recourir à une procédure de médiation ou à tout autre mode alternatif de règlement des différends, s'il n'est pas satisfait de la suite donnée à sa réclamation préalable. Il peut obtenir, auprès de chaque réseau partenaire, les coordonnées du médiateur dont il relève.

Article XIV - Durée de validité de la carte jvmalin

La carte jvmalin est valable pour une durée de 8 ans à compter de sa date d'émission.

A l'issue de cette durée, le titulaire de la carte est invité à demander le renouvellement de sa carte auprès d'un réseau partenaire.

Article XV - Résiliation du contrat ou Retrait de la carte jvmalin à l'initiative du partenaire jvmalin

Tout partenaire jvmalin se réserve le droit de résilier, retirer, la carte jvmalin, sans aucune indemnité ni remboursement, pour les motifs suivants :

- fraude établie dans la constitution du dossier de demande de carte jvmalin,
- fraude établie dans l'utilisation d'une carte jvmalin.

Les titres hébergés ne seront dès lors plus utilisables et ne pourront pas faire l'objet d'un remboursement. Le titulaire de la carte devra alors déferer à toute injonction qui lui sera faite par le partenaire jvmalin, sous quelque forme que ce soit, de restituer la carte.

Toute personne continuant d'utiliser indûment une carte résiliée est considérée comme étant sans titre de transport et donc passible de poursuites pénales

Article XVI - Restitution d'une carte par le titulaire

Le client peut restituer sa carte jvmalin auprès de l'un des partenaires émetteurs jvmalin, à tout moment et sans fournir de justification. La restitution de la carte jvmalin ne donne lieu à aucun remboursement. Les titres hébergés peuvent être remboursés dans les conditions propres à chaque partenaire jvmalin. Le titulaire reste, le cas échéant, redevable des sommes impayées.

Article XVII - Preuve

Les enregistrements des données liées à la carte jvmalin ou leurs reproductions sur support informatique constituent la preuve des opérations réalisées.